

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

*Le vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.*

Date de la convocation : 15/10/2021

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie et PONCET Romain

Absents excusés : BLEIN Jacqueline, CROZIER Audrey et CONTI Béatrice

Pouvoirs : Mme BLEIN Jacqueline a donné pouvoir à M. DENIS Bertrand

Mme CROZIER Audrey a donné pouvoir à M. PONCET Romain

Mme CONTI Béatrice a donné pouvoir à Mme BONNIER Corinne

Secrétaire de séance : Mme LEBAIL Christine

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 9 septembre 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un radar pédagogique mobile destiné à être placé sur les routes départementales aux entrées d'agglomération afin de diminuer la vitesse des véhicules qui circulent dans la commune.

Le montant prévisionnel de cet équipement s'élève à 2 628.00 € TTC. M. le Maire propose d'adresser une demande d'aide financière au Département de la Loire, au titre des « amendes de police ».

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette demande d'aide financière,
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

**DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 16 – ROUTE DE SAINT-ANDRÉ**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un radar pédagogique a été positionné en décembre dernier, pendant plusieurs semaines, sur la Route de Saint-André, quelques mètres après le panneau d'entrée d'agglomération. Les relevés statistiques ont démontré que la vitesse des véhicules est excessive (65 % des véhicules roulent à une vitesse supérieure à 50 km / h). Or, il s'agit d'une zone d'habitations qui nécessite d'être sécurisée.

M. le Maire propose de déplacer l'entrée d'agglomération afin que la limitation de vitesse à 50 km / h soit effective en amont de la zone d'habitations ; l'entrée/sortie d'agglomération serait fixée au point suivant : PR 20 + 830.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau positionnement de l'entrée/sortie d'agglomération Route de Saint-André.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ RUE DU PONT ET ROUTE DE VIRIGNEUX : CRÉATION DE CHEMINEMENTS PIÉTONS**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que la circulation des piétons en bordure de la Rue du Pont (à hauteur du chemin du Pré Rouge jusqu'au carrefour des 4 routes) et de la Route de Virigneux (depuis la Route de Bellegarde jusqu'aux lotissements de la Toranche et de la Vallée) est dangereuse. Il indique qu'il serait nécessaire d'étudier la création de cheminements dédiés aux piétons sur ces 2 voies afin de sécuriser les déplacements.

Dans un premier temps, il propose de demander des devis pour faire réaliser des relevés topographiques qui seront suivis d'études préalables afin d'avoir un estimatif des travaux à envisager.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le lancement des relevés topographiques et études préalables pour ce projet de création de cheminements piétons Rue du Pont et Route de Virigneux.
- Autorise M. le Maire à signer les bons de commande correspondants.

### **NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE POUR LE COMMERCE « LE P'TIT CLAP »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

VU l'instruction du gouvernement NORINTB1531125j du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

VU la délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

VU le règlement d'«Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

VU la délibération n° 5/2018-04-05 en date du 5 avril 2018 du conseil municipal de Saint-Cyr-les-Vignes portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente,

VU l'avis favorable du Comité d'instruction de la Communauté de communes de Forez-Est,

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention présenté par Mlle Marine CLAPEYRON dans le cadre de la création d'un nouveau bar, restaurant épicerie, dépôt de pain « Le P'tit Clap » 139 Rue de l'Eglise à Saint-Cyr-les-Vignes (travaux de rénovation et de mises aux normes).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à notifier la subvention attribuée (2 000 €) dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus,

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA CROIX ROUGE »**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement de la campagne de vaccination pour lutter contre la Covid-19, la Croix-Rouge a mis dès l'ouverture du Centre de vaccination de Feurs des moyens humains à disposition, afin d'accueillir les usagers et de participer à leur vaccination.

Afin d'aider et de remercier l'association « La Croix-Rouge » pour son implication et son dévouement, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve l'attribution et le versement d'une aide exceptionnelle de 100 € à l'Association « La Croix-Rouge »,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal :

- d'une part pour ouvrir des crédits sur l'article 20422 et permettre le versement de la subvention « aide aux commerces »,
- d'autre part, pour intégrer les dépenses et recettes liées à l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque scolaire, dans le cadre du « plan bibliothèques » proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements, diminutions et augmentations de crédits suivants :

Art. 20422	Subvention d'équipement « Aide aux commerces... » .....	+ 2 000.00 €
Art. 2315	Travaux en cours.....	- 2 000.00 €
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles (acquisition ouvrages) .....	+ 1 500.00 €
Art. 1328	Subvention d'équipement (plan bibliothèques).....	+ 1 500.00 €

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport à l'assemblée et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est tel que présenté.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2020**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport réalisé par le SIMA Coise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 tel que présenté.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Repas du CCAS : le jeudi 2 Décembre à l'Auberge de la Sauzée
- Repas de Noël de l'école : le mardi 14 Décembre à midi
- Manœuvres de sapeurs-pompiers prévues le jeudi 28 octobre après midi Chemin de la Toranche et Chemin de la Sauzée.

FAIT à ST CYR LES VIGNES,

Le 28 octobre 2021



Le Maire,  
Gilles COURT